

N°2013.482.CP

Signée le	08/04/13
Date d'envoi en Préfecture	09/04/13
Identifiant Acte	A033-223300013-20130408-131763-DE-1-1_0
Date de Publication au RAAD	10/04/13

**COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 8 avril 2013

Sous la Présidence de

**Monsieur Philippe MADRELLE**

**Présents** : M. Jean-Pierre BAILLE, M. Jean-Jacques BENOIT, M. José BLUTEAU, M. Philippe CARREYRE, M. Bernard CASTAGNET, M. Jacques CHAUVET, M. Yves d'AMECOURT, M. Jean-Marie DARMIAN, M. Jean DARREMONT, M. Alain DAVID, Madame Isabelle DEXPERT, M. Michel DUCHENE, M. Bernard DUSSAUT, M. Bernard FATH, M. Jacques FERGEAU, M. Michel FROUIN, M. Christian GAUBERT, M. Hervé GILLE, M. Jean-Luc GLEYZE, M. Michel HILAIRE, Mme Martine JARDINE, Mme Anne-Marie KEISER, M. Serge LAMAISON, M. Alain LEVEAU, M. Xavier LORIAUD, M. Philippe MADRELLE, M. Francis MAGENTIES, M. Alain MAROIS, M. Guy MARTY, M. Jacques MAUGEIN, M. Christian MUR, M. Jean-Jacques PARIS, M. Robert PROVAIN, M. Alain RENARD, M. Jacques RESPAUD, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre YERLES

**Excusés** : Madame Christine BOST, M. Philippe DORTHE, M. Sébastien HOURNAU, M. Daniel JAULT, Mme Edith MONCOUCUT, M. Vincent NUCHY, M. Gilles SAVARY, M. Jean TOUZEAU, M. Dominique VINCENT

**Affaire délibérée** : RD 5

Recalibrage et renforcement entre Marcheprime et l'autoroute A 63  
entre les PR 56+850 et PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios  
et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mios  
Déclaration de projet

CDR : DI - PP  
Vice-présidence : Infrastructures et Sécurité Routière  
Commission : N°21 - Voirie départementale et Sécurité routière  
N°chrono : 216

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMISSION PERMANENTE**

**Réunion du 8 avril 2013**

-----

**RD 5**

**Recalibrage et renforcement entre Marcheprime et l'autoroute A 63  
entre les PR 56+850 et PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios  
et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mios  
Déclaration de projet**

-----

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012.249.CP de la commission permanente en date du 10 Février 2012, le Conseil Général de la Gironde décidait de requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour le recalibrage et le renforcement de la Route Départementale n°5 entre les PR 56+850 et PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mios.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et de l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notre collectivité doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

**Présentation de l'opération**

La Route Départementale n°5, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, présente entre la sortie Sud de l'agglomération de Marcheprime et l'autoroute A 63, un gabarit restreint que le Conseil Général de la Gironde souhaite améliorer.

Le tronçon concerné représente un linéaire d'environ 2 kilomètres réparti en deux sections sur le territoire de la commune de Mios :

- Section Nord (PR 56+850 au PR 57+706) entre la sortie de l'agglomération de la Bergerie et l'entrée d'agglomération des Quatre Routes ;
- Section Sud (PR 58+416 au PR 59+522) entre la sortie de l'agglomération des Quatre Routes et l'A 63.

Ces deux sections présentent une largeur actuelle de chaussée d'environ 6 mètres et des accotements étroits voire inexistantes qui ne permettent pas d'assurer un rôle de zone de récupération pour les automobilistes ni la sécurité des riverains, et ne correspondent plus aux caractéristiques du trafic routier empruntant actuellement cette route, dont de nombreux poids lourds.

Le recalibrage de cette infrastructure et la réalisation d'accotements suffisants sur les deux sections de rase campagne concernées devraient assurer une plus grande sécurité et un meilleur confort d'utilisation pour les usagers et riverains.

**Objectifs d'intérêt général et adéquation de l'opération à ces objectifs**

Afin de répondre aux deux objectifs d'intérêt général de sécurité et de confort, tant des usagers que des riverains de la RD 5, il est nécessaire de donner à cette infrastructure une largeur et des caractéristiques correspondant à sa catégorie.

Le projet d'aménagement de la RD 5 entre Marcheprime et l'A 63 sur la commune de Mios soumis à enquête publique prévoit donc :

- Le recalibrage de la RD 5 sur les deux sections comprises entre les PR 56+850 et PR 59+522, en dehors de l'agglomération des Quatre Routes, par un élargissement de la chaussée à 7,00 mètres ;
- La réalisation d'une zone de sécurité de 4 mètres de part et d'autre de la chaussée comprenant :
  - L'aménagement de surlargeurs revêtues correspondant à la zone de récupération,
  - L'aménagement des bermes, noues d'infiltration des eaux de ruissellement de chaussée et fossés de récupération des eaux du bassin versant sur une largeur variable.
- La réalisation d'aménagements de transition aux entrées d'agglomération des Quatre Routes et la Bergerie.

### **Conclusion de l'enquête publique et conditions de poursuite du projet**

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Mios, prescrite par arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2012, s'est déroulée du 5 Novembre au 7 Décembre 2012 inclus sur une durée de 33 jours consécutifs.

La participation du public au cours de l'enquête a été faible et n'a fait l'objet que de deux observations.

A l'issue de l'enquête publique, dans son rapport du 2 Janvier 2013 le commissaire enquêteur a donné **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique** de ce projet, assorti des deux recommandations suivantes :

- Un renforcement de la signalisation au niveau de l'agglomération de la Bergerie,
- La mise en place d'une déviation au niveau de la Bergerie, à plus long terme.

Après examen de ces recommandations, le Conseil Général décide de réaliser le projet conformément au dossier présenté à l'enquête publique, en apportant les précisions suivantes :

- concernant le renforcement de la signalisation au niveau de l'agglomération de la Bergerie :

La modification de la vitesse autorisée de circulation et l'aménagement de trottoirs en agglomération ne dépendent pas du Conseil Général mais de la commune de Mios. Par contre, dans le cadre du présent projet, le Conseil Général a prévu d'aménager des zones de transition aux entrées des agglomérations de la Bergerie et des Quatre Routes. Ces zones matérialisées par une chaussée rétrécie, un îlot central peint et des accotements colorés, doivent attirer l'attention et indiquer aux automobilistes le changement de conduite à tenir en agglomération.

- en ce qui concerne la mise en place d'une déviation au niveau de la Bergerie à long terme :

Cette observation ne figurait pas dans le procès verbal du commissaire enquêteur, transmis au Conseil Général en date du 8 Décembre 2012 et qui a fait l'objet d'une réponse en date du 21 Décembre 2012.

Le Conseil Général dans le cadre de sa programmation pluri-annuelle pour l'amélioration et la mise en sécurité des itinéraires routiers pour les usagers du réseau départemental, n'a pas prévu de réaliser une nouvelle voie dans ce secteur mais met en œuvre le présent projet afin de redonner à la route actuelle des caractéristiques géométriques adaptées à la sécurité des usagers, des riverains, et au trafic qui l'emprunte.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- confirmer que le projet d'aménagement de la Route Départementale n°5 entre les PR 56+850 et PR 59+522 sur le territoire de la commune de Mios, ayant fait l'objet d'une enquête publique suivie d'un avis favorable du commissaire-enquêteur, présente un caractère d'intérêt général et qu'il convient de poursuivre sa mise en oeuvre.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**DECISION**

Les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général sont adoptées.

Fait et délibéré en l'Hôtel du Département à Bordeaux, le 8 avril 2013.

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE  
Sénateur de la Gironde  
Conseiller Général du  
Canton de Carbon-Blanc